

ISOLATION DE LA RIVE DES PLANCHERS avec du polyuréthane giclé

Caractéristiques requises

Le constructeur doit être en mesure de démontrer que l'ensemble des rives de planchers est isolé au polyuréthane et que l'étanchéité de la rive du rez-de-chaussée est assurée par une membrane autoadhésive sur sa pleine hauteur.

- 1 Sous réserve du paragraphe 11.2.3.1. 5) du *Code de construction du Québec, Chapitre 1 - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2010 (modifié)*, la solive de rive doit être isolée de manière à posséder une valeur de résistance thermique totale équivalant à celle exigée pour un mur au-dessus du niveau du sol autre qu'un mur de fondation.
- 2 Solin en membrane autoadhésive posé sous le pare-intempéries (chevauchement minimum 150 mm (6 po)), du dessus fondation et jusqu'à 50 mm (2 po) au-dessus du niveau du plancher pour un parement en maçonnerie.

